

# L'INTERMÉDIAIRE

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

VOLUME 18, NUMÉRO 4

DÉCEMBRE 2009

MOT DU  
président



FRANÇOIS JEAN  
Président-directeur général

## Mot du président

L'année 2009 tire à sa fin et aura été difficile sous plusieurs aspects. Le Québec, bien que moins touché que d'autres provinces canadiennes, ne sort pas indemne de la crise financière mondiale. Le gouvernement du Québec a commencé à « annoncer ses couleurs » avec la mise en place du comité consultatif sur l'économie et les finances publiques dans le cadre des consultations prébudgétaires 2010-2011, comité qui soutient le gouvernement afin de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

En regard du renouvellement des conventions collectives des secteurs publics et parapublics, la réponse initiale du gouvernement au front commun syndical transmise le 30 novembre dernier va clairement dans cette direction avec une hausse de la masse salariale globale de 7 % répartie sur une durée de cinq ans.

Nous pouvons anticiper au cours de 2010 des discussions avec les représentants du MSSS qui se dérouleront dans un cadre budgétaire similaire.

Vous trouverez dans la rubrique « Actualités » de ce numéro un article de M<sup>e</sup> Monia Audy et de madame Ghislaine Dumais faisant le point sur les derniers développements dans le dossier de l'équité salariale qui se rapproche de son dénouement. Vous pourrez aussi lire l'article de M<sup>e</sup> Eugène Abarrategui qui fait le point sur la position du MSSS en regard du dossier du harcèlement psychologique. M<sup>e</sup> Valérie Pepin vous présente la nouvelle tarification 2010 de votre assurance collective avec SSQ de même que les aspects à considérer si votre employeur vous demandait d'annuler un voyage, en raison de la pandémie.

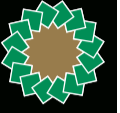
Aussi, vous pourrez lire à la rubrique « Formation et développement professionnel », le compte rendu de l'expérience des cadres du Centre jeunesse de Laval et le Centre Le maillon. L'Espace retraite vous offre le compte-rendu d'une première rencontre des retraités de la Montérégie et vous présente également les représentants des retraités des régions.

Au moment où vous lirez ces lignes, nous serons à quelques jours de la période des Fêtes. Permettez-moi, au nom des membres du conseil d'administration ainsi que de l'équipe de la permanence de votre Association, de vous offrir nos meilleurs vœux de bonheur et de santé à vous ainsi qu'à tous vos proches.

Bonne lecture!

François Jean, président-directeur général

sommaire



- 1 • Mot du président  
Dossier équité salariale  
• Premier affichage et poursuite des travaux
- 2 • Premier affichage et poursuite des travaux (suite)  
• Nouvelles du comité consultatif des relations professionnelles (CCRP)
- 3 • Assurance : tarification 2010 pour les actifs
- 4 • Annulation de vacances à la demande de l'employeur en raison d'une pandémie  
• Déjeuner-rencontre des retraités(es) de l'AGESSS pour la région de la Montérégie
- 5 • Liste des représentants des retraités 2009-2010
- 6 • Retour sur un programme de développement réussi
- 7 • Publicité – Congrès 2010 de l'AGESSS  
• Publicité – La Capitale
- 8 • Publicité – Desjardins Sécurité financière  
• Publicité – La Personnelle

### L'ASSOCIATION A POUR MISSION DE :

1. représenter, promouvoir et défendre les intérêts et les droits des membres ;
2. consulter et tenir informés les membres en tout temps ;
3. influencer les acteurs en participant aux réflexions et débats concernant les principaux enjeux du réseau de la santé et des services sociaux ;
4. contribuer au développement ainsi qu'au déploiement des meilleures pratiques en gestion ;
5. valoriser l'excellence en gestion.

ACTUALITÉS

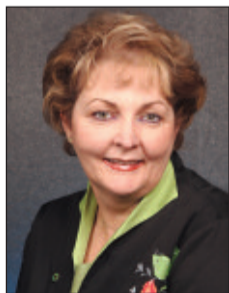


## Premier affichage et poursuite des travaux

DOSSIER  
ÉQUITÉ  
SALARIALE



MONIA AUDY,  
AVOCATE  
Conseillère en ressources humaines



GHISLAINE DUMAIS  
Deuxième directeur - comité  
exécutif de l'AGESSS

À la réunion du comité d'équité salariale, tenue le 20 août 2009, les membres du comité ont convenu de la teneur du premier affichage conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'équité salariale*. La date d'entrée en vigueur de cet affichage fut le 10 septembre 2009 et son expiration, en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, a eu lieu le 9 novembre 2009.

Bien que l'obligation de publier le premier affichage incombait aux établissements, la permanence de l'AGESSS a fait parvenir un exemplaire du document à l'ensemble des sections locales, lesquelles se sont assurées de le communiquer au plus grand nombre de membres possible.

Le premier affichage constitue une étape importante dans l'avancement du dossier de l'équité salariale puisqu'il contient des informations, notamment en ce qui concerne l'identification des catégories d'emplois et la détermination de la prédominance sexuelle. Pour l'identification des catégories d'emplois, chaque titre ou corps d'emploi visé par le programme général a fait l'objet d'une analyse afin de déterminer s'il devait être regroupé ou non avec d'autres titres ou corps d'emplois. Ensuite, chaque catégorie d'emplois fut analysée pour déterminer si elle était féminine, masculine ou mixte (sans prédominance), et ce, en fonction de la prédominance constatée par exemple, lorsqu'au moins 60 % des personnes salariées d'une catégorie d'emploi sont du même sexe. Ainsi, le premier affichage mentionne l'ensemble des catégories d'emplois à prédominance féminine, masculine et sans prédominance du secteur de la santé et des services sociaux telles qu'elles existaient au 21 novembre 2001.

Suite en page 2



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES  
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ  
ET DE SERVICES SOCIAUX

601, rue Adoncour, bureau 201  
Longueuil (Québec) J4G 2M6

Téléphone: 450-651-6000  
Sans frais: 1-800-361-6526  
Télécopieur: 450-651-9750

[www.agesss.qc.ca](http://www.agesss.qc.ca)

envoi poste publication  
canadienne

numéro de convention  
40051072

L'ÉQUIPE DE L'AGESSS VOUS OFFRE SES MEILLEURS VŒUX DE BONHEUR ET DE SANTÉ !



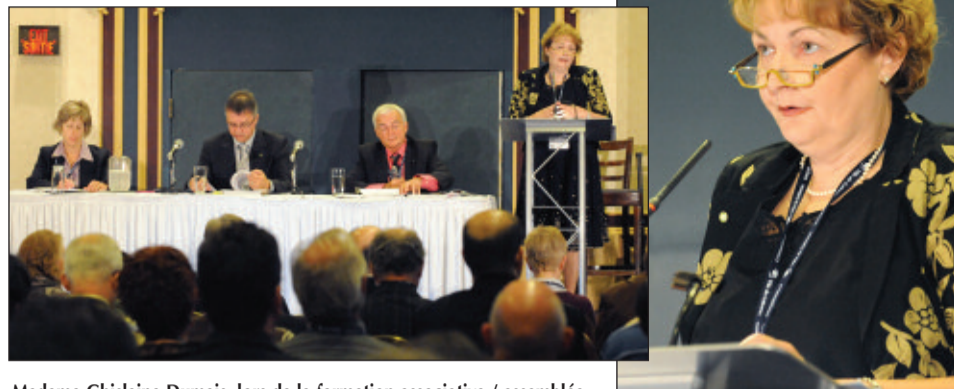
## Premier affichage et poursuite des travaux

Suite de la page 1

Le premier affichage permettait à toute salariée ou tout salarié visé de communiquer avec le comité d'équité salariale afin de demander des renseignements additionnels ou encore pour présenter des observations. Plus de 200 commentaires furent reçus par le comité d'équité salariale. La grande majorité des commentaires concernent des cadres qui n'ont pas été en mesure d'identifier leur catégorie d'emploi dans le premier affichage. Les réponses à ces commentaires seront acheminées d'ici la fin décembre prochain. Par ailleurs, conformément à la loi, un avis de modification apporté au premier affichage sera publié vers la mi-décembre 2009. Cet avis pourra être consulté sur le site web du programme général d'équité salariale secteur de la santé et des services sociaux ([www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/info-equite/](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/info-equite/)) ainsi que sur le site de l'Association ([www.agesss.qc.ca](http://www.agesss.qc.ca)).

Parallèlement au premier affichage, le comité d'équité salariale a continué l'évaluation des catégories d'emplois en fonction de la démarche d'évaluation convenue et mentionnée dans le premier affichage. Le processus d'évaluation des catégories d'emplois s'est poursuivi tout l'automne et est maintenant sur le point d'être terminé. Par ailleurs, des discussions concernant la pondération et les intervalles de rangement sont en cours.

Ces travaux donneront lieu à la publication du deuxième affichage qui devrait avoir lieu après la période des Fêtes. C'est dans ce deuxième affichage que seront mentionnées les informations relatives à l'évaluation des catégories d'emplois, leur comparaison,



Madame Ghislaine Dumais, lors de la formation associative / assemblée générale annuelle à Gatineau, a fait une présentation sur le dossier de l'équité salariale qui fut fort appréciée des participants.

l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements salariaux, ainsi que les informations relatives aux modalités de versement des ajustements salariaux. Le deuxième affichage sera également disponible sur le site web du programme général d'équité salariale secteur de la santé et des services sociaux ([www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/info-equite/](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/info-equite/)) ainsi que sur le site de l'Association ([www.agesss.qc.ca](http://www.agesss.qc.ca)).

L'objectif poursuivi demeure, à ce jour, le respect de l'échéancier établi, soit le versement des ajustements monétaires au plus tard le 31 mars 2010.



## Nouvelles du comité consultatif des relations professionnelles (CCRP)



**EUGÈNE ABARRATEGUI,**  
AVOCAT  
Coordonnateur d'activités en ressources humaines et affaires juridiques

Le comité consultatif des relations professionnelles (CCRP), formé des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des associations d'établissements et des associations de cadres, poursuit ses travaux dans le cadre de la révision du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96). Voici les derniers développements quant à la modification de l'article 5.2 du règlement concernant la violence au travail :

- Le 2 mars 2009, le MSSS transmettait aux associations de cadres un projet de modifications du décret 1218-96 portant spécifiquement sur :

- les assurances collectives d'un cadre retraité qui revient au travail;
- l'intégration de nouvelles dispositions sur le harcèlement psychologique équivalentes à celles contenues à la *Loi sur les normes du travail*.

- Le 9 mars 2009, l'Association donnait son accord aux modifications réglementaires proposées, lesquelles se lisaient :

« Les articles 5.2 et 5.3 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

Le cadre a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour le faire cesser.

L'employeur, ses cadres et leurs représentants respectifs collaborent en vue d'éviter ou de faire cesser, le cas échéant, toute forme de harcèlement psychologique.

Notamment, l'employeur élabore une politique au regard du harcèlement psychologique. Cette politique prévoit un mécanisme pour solutionner une mécontente en cette matière ».

- Toutefois, malgré leur accord initial, en date du 16 mars 2009, les représentants de l'APERSSS et de l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux du Québec (ACSSS) faisaient volte-face et refusaient de donner leur accord auxdites modifications.

Ainsi, ces deux associations soumettaient vouloir s'en remettre au régime général prévu par la *Loi sur les normes du travail*, soit les articles 81.18 et suivants, plutôt que de permettre un régime particulier et adapté aux cadres du réseau, inclus dans le décret 1218-96.

Plus particulièrement, en cas de litige, l'APERSSS et l'ACSSS soumettaient favoriser l'usage de la Commission des relations du travail (CRT) plutôt que d'utiliser et d'exercer un recours prévu au décret 1218-96, soit un comité d'arbitrage, et ce, pour des raisons d'expertise, de délai, et de coûts, selon leurs dires.

Il va s'en dire que l'Association ne partage pas cet avis.

- À la suite de ces réserves exprimées par l'APERSSS et l'ACSSS, l'AGESSS rencontrait, en date du 4 juin dernier, madame Diane Lapointe, directrice à la direction du personnel d'encadrement, afin de réitérer sa position quant à la modification de l'article 5.2 du décret 1218-96 concernant la violence au travail.
- En date du 12 novembre 2009, l'Association rencontrait madame Diane Lapointe et monsieur Michel Delamarre, sous-ministre adjoint au MSSS, lesquels nous informaient que le MSSS n'irait pas de l'avant avec les modifications proposées. En contrepartie, le MSSS proposait qu'une nouvelle politique de gestion relative au harcèlement psychologique soit ajoutée à la liste de celles prévues à l'article 5 du décret 1218-96 et qu'une démarche de concertation avec les associations d'employeurs soit mise de l'avant afin d'élaborer un plan d'action visant à prévenir le harcèlement psychologique dont sont victimes les cadres.
- Le 16 décembre prochain, l'Association rencontrera les représentants du MSSS aux fins de faire le point sur le plan d'action proposé et s'entendront sur les demandes de modifications en suspens du décret 1218-96.

